

**Mairie de Nonza**

Place de la Mairie  
Casale

Tel: 04.95.37.82.82

Fax: 04.95.37.25.17

317

**Département de la Haute Corse**  
**Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mil quinze, le 31 octobre à 15h00 le Conseil Municipal de la commune de NONZA, étant assemblé en session ordinaire, au lieu Habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CHAUBON Pierre, Maire

**Étaient présents :** DOMINICI Jean-Marie, SAINO Grégory, BURINI Emmanuel, RIPERT Patricia, MATTEI Jean-Paul, VALERY Frédérique

**Étaient absents :**

Il a été procédé, conformément à l'article L 21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil:

Monsieur Jean-Marie DOMINICI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**NOTA:** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été :

- Affiché à la porte de la Mairie le : 03 novembre
- Que la convocation du Conseil avait été faite le : 20 octobre

**Nombre de conseillers en exercices : 7**

**De présents :**

**De votants :**

**OBJET : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** Le code général de collectivités territoriales,

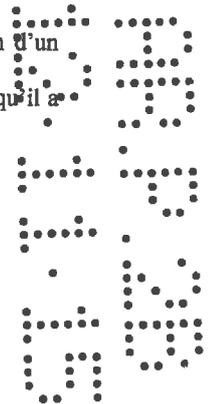
**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses article L 123.6 et suivants et L 300.2.

Le Maire expose que l'élaboration d'un nouveau PLU, qui se substituera au POS, est rendu nécessaire en raison de :

- De l'annulation du PLU intercommunal ;
- De la caducité du POS dont les principes ne sont plus en accord avec les évolutions de la commune ;
- De la charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes du Cap Corse dont les orientations doivent trouver leur place dans le document d'urbanisme local ;
- De la prise en compte du PADDUC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Nonza ;
- Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : Réunions et débats publics, publication d'articles dans la presse, registre en Mairie,
- De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour contribuer à la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;



- De solliciter l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de la Corse dans les modalités de la procédure d'élaboration pour la préparation des documents techniques et contractuels( cahier des charge notamment) et l'accompagnement tout au long de la procédure afin de faciliter la mise en compatibilité avec le PADDUC, dans sa fonction de document de planification générale à l'échelle de la corse, et la charte paysagère du Cap Corse ;
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de service concernant l'élaboration du PLU
- De solliciter une dotation auprès de l'Etat ;
- D'inscrire les crédits nécessaire au budget de l'exercice 2016

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme la présent délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de corse ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Corse ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse ;
- Messieurs le Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président du Centre National de la propriété forestière ;
- Aux Maires des communes limitrophes :
- Olneta du Cap Corse ;
- Ogliastro ;
- Olcani.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,

Pierre CHAUBON

Four handwritten signatures are present below the official stamp, representing the members present at the deliberation.